

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 14 novembre 2022 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de Mme Ginette Prieur, mairesse suppléante.

ABSENCE: M. Paul Sarrazin, maire

M. Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

2 personnes assistent à la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 31.

**2022-11-241 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

**2022-11-242 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 7 novembre 2022.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 7 novembre 2022.

**2022-11-243 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-48 À LA FIRME 9362-0557 QC INC. – DOMINIQUE DEBUT POUR L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES (31, 112, 130, 136 RUE PRINCIPALE), LA CANTINE ET LE CHALET DES LOISIRS POUR 2023 ET 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour l'entretien de l'immeuble 112, rue Principale est venu à échéance et que nous voulons retourner en demande de prix sur invitation pour les années 2023 et 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé la direction générale à initier le processus d'appel d'offres sur invitation pour l'entretien de tous ses édifices municipaux;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu deux soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** pour déterminer le plus bas soumissionnaire conforme nous additionnons le montant soumis pour les travaux réguliers au taux horaire soumis pour les travaux sur appel multiplié par une évaluation de 350 heures pour la durée du contrat.

Entreprises	Prix taxes incluses  (pour évaluation de la soumission)  (travaux réguliers + travaux sur appel sur la base de 175 heures par année selon le taux horaire)
Entretien Sintex	81 586,26 \$ + (60,36 \$ x 350 heures) \$ = 102 712,92 \$
9362-0557 QC inc.  Dominique Debut	44 150,40 \$ + (41,39 x 350 heures) \$ = 58 636,90 \$
Entretien A20_100	N/A

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adjuger, conditionnellement au dépôt de l'attestation de Revenu Québec, le contrat SCM-2022-48 à 9362-0557 QC inc. – Dominique Debut pour un montant de 44 150,40 \$ taxes incluses, pour 2023 et 2024 et un taux horaire de 41,39 \$ pour les travaux sur appel des heures réellement travaillées pendant cette période.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-244

## **RECUEIL DES RÈGLES DE CONSERVATION DU SECTEUR MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile de Milton n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**2022-11-245**     **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 642-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 633-2021 VISANT LA MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite modifier son règlement concernant la rémunération des élus n° 633-2021, afin de corriger le salaire et l'allocation des élus conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (C-27.1), un avis de motion du règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique tenue le 11 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le Conseil adopte le règlement 642-2022 amendant le règlement 633-2022, visant à modifier la rémunération des élus.

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**2022-11-246**     **AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 641-2022 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Avis de motion et la dispense de lecture est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 641-2022 – pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**2022-11-247**     **MODIFICATION DE L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE PAR L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE WATERLOO**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est partenaire de la Cour municipale de Waterloo;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente liant les municipalités partenaires et la Ville de Waterloo a fait l'objet de modifications;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** nouvelle entente est intervenue et doit maintenant être signée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyer par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Ville de Waterloo.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## 2022-11-248 CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DE CONSEIL 2023

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette, que pour l'année 2023 le conseil maintienne sa politique de tenir les séances ordinaires, sauf exception, le deuxième lundi du mois à 19h30. Les dates choisies seront donc les suivantes :

16 janvier	10 juillet
13 février	14 août
13 mars	11 septembre
11 avril	10 octobre
8 mai	13 novembre
12 juin	4 décembre
11 décembre (extraordinaire) Budget	

Adoptée à l'unanimité

## 2022-11-249 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL À PARTIR DU 23 DÉCEMBRE 2022 ET RÉOUVERTURE LE 4 JANVIER 2023

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes à partir du 23 décembre 2022 et réouverture le 4 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

## 2022-11-250 MODIFICATION DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 911 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

**CONSIDÉRANT QUE** le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« **9-1-1 E** ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « **CRTC** ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « **norme i3 de NENA** »);

**CONSIDÉRANT QUE**, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « **ESLT** ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« **PESLT** »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la nouvelle entente de service avec l'autorité 911 de prochaine génération.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**2022-11-251** **AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL ET LIBÉRATION DE LA RETENUE À TRANSPORT ET EXCAVATION BEN-BENNY INC. – DÉCOMPTE NUMÉRO 3 - TRAVAUX DE LA ROUTE LASNIER (SCM-2020-03)**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Dave Williams, ingénieur, recommande le paiement final et la libération de la retenue des travaux de réfection qui sont terminés pour la route Lasnier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication du contrat avait été autorisée par la résolution 2021-04-106 et qu'un premier versement de 324 374,54 \$ taxes incluses a été autorisé par la résolution 2021-08-216 ainsi qu'un deuxième versement de 65 269,70 \$ a été autorisé par la résolution 2021-10-260.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le paiement final à Transport et Excavation Ben-Benny inc. au montant de 20 507,60 \$ incluant les taxes applicables pour les travaux de réfection de la route Lasnier.

Adoptée à l'unanimité

**2022-11-252** **AUTORISATION DE PAIEMENT À EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 POUR LE PAVAGE DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE, DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE MUNICIPAL (SCM-2022-07)**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Dave Williams, ingénieur, recommande l'acceptation provisoire et le paiement des travaux de pavage du stationnement du centre communautaire, de l'hôtel de Ville et du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication du contrat avait été autorisée par la résolution 2022-07-177;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton conserve jusqu'à l'acceptation finale une retenue de 10%, au montant de 35 929,07 \$ incluant les taxes applicables sur ce premier décompte progressif.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à Eurovia Québec Construction inc. au montant de 136 827,52 \$ incluant les taxes applicables pour le pavage du stationnement du centre communautaire, de l'hôtel de ville et du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

## **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'OCTOBRE 2022**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois d'octobre 2022 soit :

Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres	1
Permis d'addition d'un bâtiment	3
Permis d'agrandissement	1
Permis de brûlage	3
Permis d'autorisation de clôtures et haies	1
Permis de construction	1
Certificat d'autorisation de déplacement	1
Demande de dérogation mineure	2

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Certification d'autorisation pour enseigne	2
Certificat d'autorisation pour piscine	1
Permis de captage des eaux souterraines	1
Permis de rénovation	4
Permis d'installation septique	1
Certificat d'autorisation travaux riverains	1
Certificat de changement d'usage	1

Pour un total de 24 permis, d'une valeur totale de 920 924,00 \$ et un cumulatif annuel de 9 173 110 \$

## 2022-11-253 **PIIA N° 22-08 : DEMANDE DE PERMIS D'ADDITION N°DPADL220246/ LOT N° 6 344 229**

Propriétaire : Serge Langelier / Louise Couillard / Sébastien Couillard Langelier

Adresse : 38, rue Touchette

Zonage municipal : RE-9.1

### **Objet et caractéristiques de la demande :**

La demande de permis n°DPADL220246 concerne le lot n° 6 344 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone RE-9.1, ayant front sur la rue Touchette.

Elle vise l'approbation de la demande de permis d'addition d'un bâtiment accessoire, soit une remise, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

Le bâtiment accessoire proposé sera implanté en cour arrière, à plus de 3 m du bâtiment principal, et il aura les caractéristiques architecturales suivantes :

- Dimensions : 2.43 m sur 3.66 m avec une structure en bois et des fondations sur bloc de béton;
- Revêtement extérieur des murs : identique à celui de la résidence principale, soit en déclin de fibre de bois (Canaxel) de couleur bleu nuit;
- Toit à une seule pente recouverte d'un revêtement métallique en tôle galvanisée non peinte.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été soumise par les requérants pour la construction d'un bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur des murs du bâtiment accessoire est les mêmes que ceux du bâtiment principal, respectant le critère les concernant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement de la toiture du bâtiment accessoire n'est pas identique à celui du bâtiment principal, ne respectant pas le critère les concernant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au conseil d'accepter la demande de permis par sa recommandation n°2022-10-053 avec condition.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis d'addition avec la condition suivante :

- Que le revêtement de la toiture soit en bardeaux d'asphalte ou en panneaux métalliques peints noirs.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-254

## **RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS**

**CONSIDÉRANT** la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE) .

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyer par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu d'autoriser et d'approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE) et de confirmer M. Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier et M. Paul Sarrazin, maire, comme porteurs du dossier Municipalité amie des enfants (MAE);

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé(e) à signer les documents nécessaires à cette fin ;

**DE CONFIRMER** formellement l'engagement de la Municipalité de nommer la municipalité à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE ;

**QUE** la municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants ;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants. Ex. : Organiser un événement de lancement, une campagne de communication, faire l'annonce lors du conseil municipal ;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

Adoptée à l'unanimité

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 1) ***Un citoyen demande de l'information sur l'afficheur pédagogique qui est présentement défectueux.***

***Le directeur général répond qu'un technicien doit passer la semaine prochaine pour vérifier l'appareil sur place.***

- 2) ***Un citoyen demande si le règlement concernant la marge avant à respecter lors de la construction d'un bâtiment d'un garage sur la rue Lussier a été appliqué lors de l'émission du permis.***

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

*Mme Ginette Prieur mentionne qu'un suivi sera fait auprès de notre service d'urbanisme.*

- 3) *Un citoyen demande des informations concernant le projet d'élevage de suidés.*

*Le directeur général mentionne qu'une consultation publique a eu lieu le 24 octobre 2022 et qu'un seul citoyen s'est présenté. Tous les représentants des ministères concernés étaient présents et ils ont tous confirmé la conformité du projet.*

- 4) *Un citoyen pose des questions concernant le paiement final des travaux de la Route Lasnier .*

*Le directeur général mentionne que la Municipalité garde toujours lors de projet tel que celui-ci une retenue que nous remettons un an plus tard après la fin des travaux.*

- 5) *Un citoyen demande pourquoi les nombreux retards l'an passé concernant le projet de la Route Lasnier.*

*Les élus expliquent que des suivis ont été nécessaires concernant les volumes de matériaux évalués par le chargé de projet du contractuel.*

- 6) *Un citoyen demande des informations sur le tracé retenu pour le projet de piste cyclable.*

*Mme Joanna Fehlmann membre du comité du projet explique que le tracé retenu n'est pas encore confirmé, car des vérifications restent à faire avec les propriétaires concernés par les différentes options.*

- 7) *Un citoyen mentionne qu'il aurait été préférable que les nouvelles lignes des jeux de shuffleboard soient faites afin de dégager plus d'espace de circulation.*

*Le directeur général mentionne que l'espace est suffisant si les tables sont disposées autrement.*

## 2022-11-255 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Sylvain Goyette., appuyé par M. Sylvain Roy, que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 15.

Adoptée à l'unanimité

---

Mme Ginette Prieur  
Mairesse suppléante

---

M. Yves Tanguay  
Directeur général et greffier-trésorier